



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 06-20240224

**Structuration de Bourg Murat
Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 734 et
appartenant à la sci La Savanne**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20240224**Structuration de Bourg Murat
Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 734 et
appartenant à la sci La Savanne**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la Commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,
- Vu** le rapport n° 06-20240224 présenté au Conseil municipal du samedi 24 février 2024,

Considérant que la Commune entend dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conforter la vocation urbaine de ses bourgs de proximité, notamment celui de Bourg Murat, en confirmant son statut de "village créole" par la valorisation du patrimoine et de son authenticité. Cette volonté est inscrite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 dédiée au secteur de Bourg Murat,

Considérant que le Parti d'Aménagement du Projet de Bourg, support du projet de structuration et de valorisation du Bourg Murat préconise le renforcement et l'extension de la centralité « touristique et de loisirs » du village, notamment par l'accompagnement et la valorisation des activités commerciales en bordure de la route nationale 3,

Considérant que la Commune, ayant déjà la maîtrise foncière des parcelles voisines cadastrées AE n° 722 et AE n° 733 acquises dans ce cadre par voie de préemption le 23 mars 2022, a aujourd'hui l'opportunité de compléter ses réserves foncières par l'acquisition d'une parcelle non bâtie appartenant à la sci La Savanne, d'une contenance cadastrale de 716 m², cadastrée AE n° 734, située chemin Bory de Saint Vincent à Bourg Murat,

Considérant qu'au terme des négociations, celle-ci a donné son accord pour la vente de sa parcelle au prix de 180 €/m², dans la fourchette haute des prix pratiqués dans le secteur,

Considérant que le prix proposé n'étant pas supérieur aux transactions immobilières opérées dans ce secteur, il convient de répondre favorablement à cette offre. La commune est dispensée par ailleurs de l'obligation de consultation du pôle d'évaluation domaniale, le prix étant inférieur au seuil réglementaire (180 000 € HT),

Considérant que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle cadastrée section AE n° 734 appartenant à la sci La Savanne au prix de cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingts euros hors taxes (128 880 € HT), les frais de transfert de propriété étant à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,